

Date de dépôt : 17 décembre 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Frédéric Hohl : Déclaration d'impôt électronique : pourquoi tant de papier ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 novembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Plus de 80% des contribuables genevois utilisent une solution informatique (GeTax, internet, téléchargement, logiciels professionnels pour les fiduciaires, etc.) pour remplir leur déclaration d'impôt, soit environ 225 000 sur 280 000 contribuables. Un nombre impressionnant.

Les contribuables qui ont fait le choix de la déclaration électronique reçoivent malgré tout divers documents, dont un flyer d'information, une enveloppe retour, une lettre de remerciement du Conseil d'Etat et le relevé des acomptes payés.

S'ajoute à cette liste une page A3 en couleur, recto/verso (page principale de la déclaration), imprimée chez un imprimeur. Or, un simple courrier du département indiquant qu'il est temps de remplir sa déclaration d'impôt et rappelant notamment l'adresse du site internet sur lequel on trouve le logiciel ad hoc serait suffisant. Une économie en frais d'impression pourrait donc être réalisée s'agissant de la page A3 en couleur, recto/verso.

Les 20% de contribuables n'utilisant aucun moyen informatique pour remplir leur déclaration recevraient toujours le paquet complet : le choix de la documentation à envoyer se ferait en effet automatiquement sur la base de la dernière déclaration.

Ma question est donc la suivante :

Pourquoi les contribuables qui remplissent leur déclaration par une voie électronique reçoivent-ils chaque année de la documentation au format papier et en particulier une page A3 imprimée en couleur, recto/verso ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Il convient en préambule de mentionner que l'administration fiscale cantonale (AFC) a déjà fortement rationalisé l'envoi de ses documents. En effet, depuis 2007, les contribuables qui remplissent une déclaration électronique ne reçoivent ni annexe, ni guide fiscal. S'agissant du CD-ROM, il n'est adressé qu'aux contribuables qui le demandent expressément. Cette méthode a permis d'économiser plus de 41 millions de pages de papier et près de 940 000 CD-ROM, soit près de 750 000 F. Cette simplification des envois va se poursuivre en 2015 : les contribuables ne recevront plus les CD-ROM mais seront invités à remplir leur déclaration par internet ou à télécharger le logiciel GeTax. Quelques milliers de CD-ROM seront cependant encore à la disposition des citoyens jusqu'en 2016 dans les offices postaux et les mairies des communes. L'économie y relative devrait avoisiner 10 000 F par année.

En parallèle à ces nouveautés, l'AFC a initié, en 2014, un projet de refonte totale de l'envoi des déclarations d'impôt. Le but de cette refonte est de simplifier l'envoi des déclarations pour toutes les personnes physiques qui utilisent un procédé informatique. Il est prévu de remplacer l'envoi d'une déclaration (formulaire A3 couleur) par un simple courrier en format A4 mentionnant les références nécessaires (numéro de contribuable et code déclaration). L'économie ainsi réalisée se monterait à environ 10 000 F par an mais nécessite une modification des programmes informatiques liés à l'impression et à la mise sous pli des déclarations d'impôt. Or, en raison des restrictions budgétaires à la direction générale des systèmes d'information, ce projet sera probablement reporté en 2016 ou 2017, ceci afin de tenir compte des autres priorités de l'administration fiscale.

Le Conseil d'Etat est en revanche d'avis que la brochure d'information de quelques pages qui n'est adressée qu'à celles et ceux qui n'utilisent pas de moyens informatiques et la lettre de remerciements, qui est adressée à tous les contribuables afin de souligner l'importance de leur participation à la vie du canton, doivent être maintenues. Il en va de même pour l'enveloppe-retour, tant que les contribuables devront – quand bien même ils utilisent un moyen électronique pour remplir leur déclaration – retourner une page de synthèse dûment signée et les pièces annexes par courrier. A ce propos, il convient de relever qu'un autre projet est également en cours pour permettre aux contribuables titulaires d'un compte Etat de Genève (e-démarches) de renvoyer tous leurs documents en ligne.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP